

BET EVE

ingénierie de l'eau et de l'environnement

SAS au capital de 2 500.00 €, RCS Carcassonne 533 172 904, APE 7112B

Siège social : 42 Allée d'Iéna, 11 000 Carcassonne

Adresse 2 : 4 Rue Onuphre TARRIS, 66 400 Céret

Tél : - , Mob : 06 31 84 89 89, Mail : eve.jblume@gmail.com



B.E.T.
eve
Ingénierie de l'Eau
et de l'Environnement

Département	Commune	Affaire N°	Indice N°	Date
AUDE	VILLEGLY	2021 – 689	C	13 / 09 / 2021

SAS HECTARE

LOTISSEMENT DE 26 LOTS / « LES PORTES DU MINERVOIS »

PARCELLES N° AZ 75, P84, P92, AY 47, 49 / VILLEGLY (11)
SURFACE PARCELLAIRE 3.22 HA

Note complémentaire N° 2 - DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT – RUBRIQUE 2.1.5.0.

MAITRE D'OUVRAGE	HECTARE SAS, Agence de Carcassonne, 28 rue Aimé Ramond, 11 000 Carcassonne Tél : 04 68 47 67 88, Fax : - , Mail : - . Suivi développement : M. CADENEL, Mob : 06 84 77 56 17, Mail : florent.cadenel@hectare.fr Suivi technique : M. FIEU, Mob : 06 43 04 45 97, Mail : aurelien.fieu@hectare.fr Mme. SERVAIS, Mob : 06 74 75 04 41, Mail : marine.servais@hectare.fr
ARCHITECTE	Cabinet d'architecte M. Fabien GENDREU, 22 rue Chartrand, 11 000 Carcassonne Tél : 04 68 25 14 68, Fax : - , Mail : - . Affaire suivie par : M. GENDREU.
BET INFRASTRUCTURE VRD	BET OPALE, ZA La Plaine, 11 300 Cournanel Tél : 04 68 69 20 01, Fax : 04 68 20 97 73, Mail : - . Affaire suivie par : M. MOULET, Mob : 06 31 69 68 79, Mail : g.moulet@opale-ingenierie.fr
GEOMETRE	Cabinet BRAHEM GUENERET, 17 rue Mazagran, 11 000 Carcassonne Tél : 04 68 10 32 32, Fax : - , Mail : - . Affaire suivie par : M. BRAHEM.
BET HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT	BET EVE, 42 Allée d'Iéna, 11 000 Carcassonne Tél : - , Fax : - , Mail : - . Affaire suivie par M. BLUME, Mob : 06 31 84 89 89, Mail : eve.jblume@gmail.com

C	13-09-2021	J.BLUME	JB	Etude	Note complémentaire N°2 - Dossier loi sur l'eau	JB
B	05-08-2021	J.BLUME	JB	Etude	Note complémentaire - Dossier loi sur l'eau	JB
A	15-02-2021	J.BLUME	JB	Etude	Première diffusion – Dossier loi sur l'eau	JB
Indice	Date	Rédigé	Vérfié	Statut	Modifications	Approuvé

SOMMAIRE :

I. ZONE INONDABLE – BALISAGE DE LA RETENTION ET BANDE DE RETRAIT SUR LOTS	4
II. FONCTIONNEMENT DU BASSIN DE RETENTION	5
III. RESEAU DE COLLECTE / FRANCHISSEMENT DES FOSSES.....	6
IV. ACCES AU BASSIN DE RETENTION	7
V. DIVERS.....	8
VI. ANNEXES.....	9

Préambule

La présente note complémentaire fait suite à la demande de compléments de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude en date du 20 Juillet 2021 (Réf DDTM 11 – 2021-083 / Courrier AR 1A 172 733 46 44 5) dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration loi sur l'eau pour le projet de lotissement Sas Hectare « Les portes du Minervois » à Villegly.

Le Conseil Départemental de l'Aude (Service Eau Unité Hydraulique et Gemapi) a été consulté dans le cadre du montage des éléments de complétude de la présente note technique.

En outre, la note tient compte des dernières demandes de compléments du Conseil Départemental de l'Aude (Mail de M. GUEHENNEC du 10/09/21). Dans ce sens, le volume du bassin de rétention sera très sensiblement majoré de **+ 100 m3**. Le volume de rétention eaux pluviales sera porté à 1 485 m3.

Le dossier comprend les points suivants :

- Zone inondable – balisage de la rétention et bande de retrait sur lots
- Fonctionnement du bassin de rétention
- Réseau de collecte / franchissement des fossés
- Accès au bassin de rétention
- Divers

I. ZONE INONDABLE – BALISAGE DE LA RETENTION ET BANDE DE RETRAIT SUR LOTS

Balisage du bassin de rétention :

Le bassin de rétention se situe dans le lit majeur de la rivière de la Clamoux (source : atlas des zones inondables de l'Aude).

Le bassin de rétention sera réalisé en déblais. Les berges du bassin seront calées au niveau du terrain naturel (remblais interdits) afin de ne pas réduire le champ d'expansion des crues.

Un balisage permanent permettant de visualiser l'emprise du bassin doit être également mis en place pour assurer la sécurité des personnes et des services de secours.

Bande inconstructible en limite du fossé exutoire :

Au droit du projet, le bassin versant du fossé exutoire présente une emprise inférieure à 1 km². Par conséquent, une bande inconstructible de 3 m doit s'appliquer sur les lots 9 à 14.

Par ailleurs, une distance de 3 m doit être maintenue entre le haut du fossé exutoire et les berges du bassin.

Ces distances sont reportées sur le plan des aménagements hydrauliques.

Le plan des aménagements hydrauliques modifié est présenté en annexes.

II. FONCTIONNEMENT DU BASSIN DE RETENTION

Rappel avis de la ddtm de l'Aude :

Le fil d'eau du bassin est très proche de celui du fossé exutoire, au point de rejet.

Cela suppose que lors d'une crue du fossé, le cadre en sortie du bassin sera noyé dès les premières occurrences.

La charge hydraulique du bassin pourrait alors rendre le fonctionnement du clapet antiretour inefficace. De ce fait, la surverse de sécurité pourrait ensuite être sollicitée plus précocement, provoquant ainsi une aggravation des débits aval.

Précisions sur le fonctionnement du bassin :

Le fossé exutoire présente un bassin versant de 22 ha. Le fossé dispose d'un temps de concentration de 20 minutes. Pour ceci, en cas de précipitation intense, la durée de mise charge directement en aval du bassin sera de quelques dizaines de minutes. Le pic de crue sur ce même fossé sera de quelques dizaines de minutes.

En considérant un pic de crue pouvant se manifester sur le fossé exutoire sur 20 minutes, et en comparant cette durée avec la durée de remplissage du bassin de rétention de 2h30 pour la pluie centennale (5h30 pour la vidange complète), la durée de perturbation du rejet en aval du bassin de rétention apparaît non nulle mais très limitée.

Les écoulements sur le fossé exutoire ne présenteront pas de risques sur le fonctionnement de l'orifice de vidange et du clapet antiretour.

Majoration du volume du bassin de rétention :

Dans son mail du 10 / 09 / 2021, le Conseil Départemental de l'Aude (Mail de M. GUEHENNEC du 10/09/21) indiquait la nécessité de prévoir une majoration du volume de rétention.

Dans ce sens, le volume du bassin de rétention sera très sensiblement majoré de **+ 100 m³**. Le volume de rétention eaux pluviales sera porté à 1 485 m³.

Le volume de rétention est obtenu en adaptant les pentes de talus du bassin.

En considérant des hauteurs utiles de 0.20 à 0.60 m, les talus ont été adaptés à 1 / 2 (1 m Vertical pour 2 m Horizontal). Les pentes de talus paraissent adaptées au regard des hauteurs utiles de rétention.

Le bassin de rétention mis à jour est reporté sur le plan des aménagements hydrauliques en annexes.

III. RESEAU DE COLLECTE / FRANCHISSEMENT DES FOSSÉS

1 / Fossé exutoire :

Condition de mise en œuvre de la canalisation DN 800 mm sous le fossé exutoire :

Les travaux seront réalisés de manière à garantir :

- La continuité de la section hydraulique du fossé exutoire après travaux
- La tenue des terres / intégrité du fossé exutoire

Continuité de la section hydraulique du fossé exutoire après travaux :

En phase projet et en phase travaux, l'entreprise en charge des terrassements s'assurera de la reconstitution du fossé au droit du réseau DN 800 mm. Pour ceci, l'entreprise s'appuiera sur le levé topographique réalisé par le cabinet de géomètre de l'opération.

Tenue des terres / intégrité du fossé exutoire :

Le fossé reconstitué sera terrassé et compacté (fond et talus) dans les règles de l'art afin de s'assurer de la tenue des terres avant et après les travaux de terrassement. Il sera prévu un bétonnage de protection au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation DN 800 mm.

Vue en coupe :

La vue en coupe du fossé exutoire et de la canalisation DN 800 mm est présentée en annexe.

2 / Fossé existant / A remblayer - cf plan des aménagements hydrauliques :

Le fossé existant sera remblayé dans le cadre du projet. A l'état futur le fossé existant ne présentera plus de fonction de collecte.

La partie remblayée du fossé existant est présentée sur le plan des aménagements hydraulique en annexes.

IV. ACCES AU BASSIN DE RETENTION

A l'état actuel, la parcelle d'implantation du bassin de rétention présente un chemin d'accès à partir de la route départementale RD 620. L'accès présente une largeur de 5.00 m. A l'état actuel, l'accès sert pour l'exploitation des vignes existantes.

Ce chemin d'accès sera maintenu à l'état futur.

L'accès au bassin se fera à partir de la route départementale RD 620.

Le chemin d'accès est présente sur le plan des aménagements hydrauliques (cf annexes).

V. DIVERS

Le dossier loi sur l'eau présente deux valeurs de débits pour la pluie centennale en page 36 et 44 pouvant apparaître comme incohérentes.

La différence de débits est expliquée comme suit :

Page 36 / Le débit de pointe centennal (Q_p 100 ans 0.946 m³/s) indiqué correspond au débit d'ensemble du bassin versant projet (y compris le bassin de rétention de 5 300 m²).

Page 44 / Le débit de pointe centennal (Q_p 100 ans 0.791 m³/s) correspond au débit provenant des zones aménagées du projet (hors bassin de rétention).

VI. ANNEXES

- Plan des aménagements hydrauliques Ep